



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### La procédure de prévention des difficultés des entreprises

#### I - Covid 19 : du diagnostic au rebond

Pour prévenir les difficultés que peut rencontrer votre entreprise, mais aussi pour vous proposer des procédures amiables et confidentielles, des cellules de prévention, composées de juges consulaires, sont à votre disposition aux seins des chambres commerciales des tribunaux judiciaires de Colmar et Mulhouse. Le juge consulaire délégué à la prévention est un dirigeant d'entreprise en activité ou retraité qui a été élu par ses pairs pour exercer sa fonction de juge à la Chambre commerciale du Tribunal judiciaire. Par sa double expérience de dirigeant et de juge, il sait analyser les difficultés des entreprises et orienter/informer leur dirigeant, ceci en toute confidentialité et gratuitement.

Vous pouvez prendre rendez-vous en contactant le greffe de la prévention en précisant le nom de votre entreprise, son numéro SIREN et l'adresse du siège social :

	Tribunal judiciaire de Colmar	Tribunal judiciaire de Mulhouse
Par courriel	<a href="mailto:chcom.tj-colmar@justice.fr">chcom.tj-colmar@justice.fr</a>	<a href="mailto:com.tj-mulhouse@justice.fr">com.tj-mulhouse@justice.fr</a>
Par téléphone	06 62 91 84 17	03 89 35 42 02

Vous pouvez également réaliser un diagnostic stratégique simple et efficace en ligne. Il est destiné à évaluer l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de l'entreprise : <https://www.infogreffe.fr/documents/10179/6761653/Prévention+des+difficultés+des+entreprises+-+tableau+d%27auto-diagnostic/74273c1a-8261-420d-971d-0f4318518171>

En fonction des résultats du diagnostic de votre diagnostic, plusieurs solutions s'offrent à vous :

#### 1. Vous présentez des difficultés plus importantes à venir

a) Vous pouvez saisir la **Commission des chefs de services financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage** (CCSF). Son rôle est d'accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité. Vous pouvez contacter la CCSF du Haut-Rhin à l'adresse suivante : [codefi.ccsf68@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf68@dgfip.finances.gouv.fr)

b) Vous pouvez solliciter une **procédure préventive de mandat ad hoc**. Elle vous permet de négocier les dettes de votre entreprise sous l'égide d'un mandataire ad hoc désigné par le président du Tribunal de Commerce. La solution se trouve donc dans une négociation dans le cadre d'un échelonnement des dettes. Cette procédure est **confidentielle**. Il s'agit souvent d'administrateurs judiciaires qui justifient d'une expérience reconnue en matière de redressement d'entreprises et de négociations avec les créanciers (banques, organismes fiscaux et sociaux, principaux fournisseurs).

c) Vous pouvez solliciter une **conciliation**. Elle permet au dirigeant d'entreprise de négocier ses dettes sous l'égide d'un conciliateur désigné par le président du Tribunal de Commerce. Cette procédure est confidentielle. Les conciliateurs sont souvent des administrateurs judiciaires qui justifient d'une expérience reconnue en matière de redressement d'entreprises et de négociations avec les créanciers (banques, organismes fiscaux et sociaux, principaux fournisseurs). Le chef d'entreprise peut proposer le nom d'un conciliateur. Il peut aussi récuser le professionnel désigné. Lors de la désignation du mandataire, le coût de son intervention est déterminé en accord avec le chef d'entreprise. La durée de la procédure de conciliation

est de 4 mois maximum, renouvelable pour un mois à la demande exclusive du conciliateur.

**En complément**, vous pouvez contacter l'association **Groupe de Prévention Agréé – Grand Est**, agréé par l'État, sous la tutelle de la Direccte et reconnue par la région Grand Est. L'association intervient auprès des entreprises (de toutes tailles), si possible en amont d'une décision de justice ou suivant une décision de justice. Son but est d'accompagner le dirigeant et de l'aider à structurer son entreprise et de l'accompagner dans des démarches auprès des Urssaf, des banques, etc. Vous pouvez contacter le GPA Alsace par mail : [contact@gpagrandest.fr](mailto:contact@gpagrandest.fr) ou [delegation68@gpagrandest.fr](mailto:delegation68@gpagrandest.fr)

## 2. Vous rencontrez des difficultés avérées

a) Vous pouvez solliciter une **procédure de sauvegarde**. Cette procédure permet aux entreprises qui, sans être en état de cessation des paiements depuis 45 jours, justifient de difficultés qu'elles ne sont pas en mesure de surmonter. Elle est destinée à faciliter la réorganisation de l'entreprise afin de permettre la poursuite de l'activité économique, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif. Elle entraîne la désignation d'un mandataire judiciaire et, dans certains cas, celle d'un administrateur judiciaire. Le débiteur n'est pas dessaisi de la gestion de son entreprise, mais il est assisté et/ou surveillé.

b) Vous pouvez solliciter une **procédure de redressement judiciaire**. Elle permet aux entreprises qui sont en état de cessation des paiements, mais qui peuvent continuer à maintenir les activités et l'emploi. La procédure permet aussi l'apurement du passif de l'entreprise (aide pour faire face à ses dettes). Elle peut donner lieu à l'adoption d'un plan de redressement à l'issue d'une période d'observation, pendant laquelle un bilan économique et social de l'entreprise est réalisé.

## II - Covid 19 : gérer la crise et rebondir

En cas de **détresse psychologique**, vous pouvez faire appel au dispositif d'Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë (APESA). Il peut en effet exister une importante détresse psychologique du chef d'entreprise accrue par la pandémie actuelle et les difficultés engendrées. Dans le Haut-Rhin, vous pouvez contacter l'APESA par courriel ([apesa68hautrhin@gmail.com](mailto:apesa68hautrhin@gmail.com)) ou au 03 89 36 30 60. Une équipe de praticiens psychologues spécialisés dans la prévention du suicide, les addictions et la médiation familiale est là pour vous soutenir

\*\*\*

### Listes des administrateurs judiciaires habituellement désignés :

Nom	Commune	Adresse	Téléphone	Courriel
Maschi Céline	Colmar	4 place des martyrs de la résistance	03 89 23 02 48	<a href="mailto:colmar@ajassocies.fr">colmar@ajassocies.fr</a>
	Mulhouse	38 rue Jean Mieg	03 89 56 22 58	<a href="mailto:mulhouse@ajassocies.fr">mulhouse@ajassocies.fr</a>
Weil Claude-Maxime et Guyomard Nathalie	Schiltigheim	28 rue de Lattre de Tassigny	03 88 83 03 16	<a href="mailto:claudemaxime.weil@ajmj.fr">claudemaxime.weil@ajmj.fr</a> <a href="mailto:nathalie.guyomard@ajmj.fr">nathalie.guyomard@ajmj.fr</a>
Kraess Cécile et Gillme Christophe	Strasbourg	5 rue des frères Lumière – Parc d'activités d'Eckbolsheim	03 88 76 91 00	<a href="mailto:cecile.kraess@adje-aj.fr">cecile.kraess@adje-aj.fr</a> <a href="mailto:christophe.gillme@adje-aj.fr">christophe.gillme@adje-aj.fr</a>

### Listes des mandataires judiciaires habituellement désignés :

Nom	Commune	Adresse	Téléphone	Courriel
Société MJM	Mulhouse	36 rue Paul Cézanne	03 89 56 33 89	<a href="mailto:contact@etudemjm.fr">contact@etudemjm.fr</a>
Société H&C	Mulhouse	21 rue du printemps	03 89 45 70 85	<a href="mailto:contact@hcmj.fr">contact@hcmj.fr</a>